

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 21 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE : 18 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt et un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoints, AMAND Marjorie, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, L'HUISSIER Jean-Louis, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège.

ABSENTS EXCUSES : Mme BONHOURE Joëlle a donné procuration à M. JARDIN Olivier, M. GOGUET Johnny, M. DUTERTRE Mickaël,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JOUIN Karen

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 14 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2025 (délibération n°05/2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vote les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Amicale des sapeurs-pompiers de GER	500 €
Club de l'âge d'Or de GER	600 €
Amicale des Chasseurs gérois	400 €
Le réveil du canton Barenton	400 €
Comité du Jumelage Barenton - Puderbach	200 €
A.P.E Ger/Le Fresne Porêt	2 000 €
Anciens Combattants de GER	600 €

Secours catholique	50 €
Ligue contre le Cancer	150 €
Comité des fêtes de GER	2 000 €
Concours des Maisons Fleuries	900 €
MFR Mortain	100 €
Union de défense contre Animaux Nuisibles	200 €
Union Commerciale	2 000 €
La Gaule mortainaise	50 €
Donneurs de sang	100 €
La Croix Rouge	100 €
Association Foot – US Sélune	100 €
Association APAMR – Maison de retraite Barenton	100 €
TOTAL	10 550 €

Un crédit suffisant pour faire face à la dépense a été prévue à l'article 65748 du budget primitif.

N'ont pas pris part à la décision :

Monsieur Gilbert FOUILLEUL pour le Comité des Fêtes

Monsieur Sébastien LEROY pour l'Union Commerciale et les Anciens Combattants de GER

Madame Nadège LHOMER pour l'association A.P.E Ger/Le Fresne Porêt

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - REMplacement DE MENUISERIES A L'ECOLE DE GER (délibération n°06/2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'effectuer des travaux au sein de l'école de GER, à savoir le remplacement de menuiseries.

Le montant de l'estimatif pour le remplacement de menuiseries à l'école de GER s'élève à la somme de 81 210.07 € HT soit 97 452.08 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif de 81 210.07 € HT soit 97 452.08 € TTC pour le remplacement de menuiseries à l'école de GER.

- décide de demander une subvention DETR, au titre de la catégorie 1.2 « Rénovation thermique de bâtiments scolaires existants »,

- approuve le plan de financement établi comme suit :

Désignation des travaux	Source	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Rénovation thermique de bâtiments scolaires existants	Etat	D.E.T.R	32 484.03 €	40 %
	Fonds propres		48 726.04 €	60 %
Total HT			81 210.07 €	
Tva 20 %			16 242.01€	
Total TTC			97 452.08 €	

- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous dossiers nécessaires à la poursuite du projet,

- décide que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (délibération n°07/2025)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits en début d'exercice 2025 se présentent comme suit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	BS 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
						D/4
D20	2 000.00 €				2 000.00 €	500.00 €
D204	50 000.00 €				50 000.00 €	12 500.00 €
D21	1 451 404.69 €				1 451 404.69 €	362 851.17 €
D23	40 000.00 €				40 000.00 €	10 000.00 €
					1 543 404.69 €	385 851.17 €

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 543 404,69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 385 851,17 €, soit 25 % de 1 543 404,69 €.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget 2025 sont les suivantes :

Objet	Montant	Fournisseur	Imputation M57
Travaux Electrique Eglise	17 009,04 €	SARL EFC	C/ 2131 – Opération 55 – Constructions bâtiments publics
Acquisition Lave-Linge	399,90 €	SEE ROGER	C/ 2188 - Opération 79 – Autres immobilisations corporelles
TOTAL	17 408,94 €		

Inférieur au plafond autorisé de 385 851,17 €

Le total de 17 408,94 € proposé est inférieur au montant de 385 851,17 € autorisé par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales rappelé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEPOSE DE RESEAU INUTILE AU LIEU DIT LA GANERIE (délibération n°08/2025)

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirment la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit « La Ganerie ».
- attestent avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme une extension de réseau à la charge du demandeur.

RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « PLUSIEURS RUES » APS 200107

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation de l'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 11 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GER s'élève à 6 545 €.

Après discussion, les Membres du conseil municipal décident de revoir avec le SDEM pour avoir plus d'explications et voir pour enlever certains réverbères.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Le Maire revient sur une demande de reprise éventuelle d'une concession au columbarium. Il avait été décidé de répondre défavorablement à cette demande lors de la réunion de conseil municipal du 20 septembre 2024 en se fixant au règlement intérieur initial. Cependant, après réflexion, le conseil municipal décide de réétudier cette demande lors de la prochaine réunion de conseil municipal.
- Achat distributeurs à savon pour la salle des fêtes.
- Radars de prévention en cours.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00mn.

Compte-rendu affiché le 11 avril 2025.